



Rapport au congrès

TROISIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB

11 AU 13 JUIN 2010

WESTIN RESORT & SPA, WHISTLER (C.-B.)

Présentation de la vice-présidente, siège réservé aux femmes, Patty Clancy

Ces trois dernières années ont été fort intéressantes avec pour élément le plus marquant, l'occasion qui m'a été donnée de représenter le SEPB comme membre de la délégation du Congrès du travail du Canada qui a participé à la première conférence mondiale des femmes de la Confédération internationale des syndicats (CSI). Le thème de la conférence était « Travail décent, vie décente pour les femmes : les syndicats en tête pour la justice sociale et économique et pour l'égalité ». Quatre cent cinquante personnes en provenance de 102 pays ont assisté à cette conférence qui offrait des services de traduction en six langues. Les participantes à la conférence ont discuté des grandes questions suivantes reflétant le thème :

- Un travail décent pour faire face à la crise
- La crise mondiale et s'organiser pour les droits au travail
- Les changements climatiques et la sécurité alimentaire
- L'égalité des sexes garantie par la convention collective
- Protection sociale et la sécurité sociale
- Les travailleurs domestiques
- Jeunes travailleuses

Les principales conclusions auxquelles la conférence est arrivée sont à l'effet que les femmes sont de plus en plus présentes sur le marché du travail et dans les syndicats. Les progrès accomplis en matière de syndicalisation, de négociation collective et des droits sont importants. Par contre, sur le marché du travail, les femmes sont souvent désavantagées en comparaison des hommes.

Les déléguées se sont dites préoccupées du fait que la crise économique mondiale pourrait ronger l'engagement à faire avancer l'égalité des sexes ou qu'on s'en serve comme excuse pour créer des inégalités encore plus grandes ou pour miner les droits déjà acquis des femmes.

Des millions de femmes continuent d'être exclues du marché de l'emploi formel dans une économie informelle, y compris le travail domestique, etc. La syndicalisation de ces travailleuses doit devenir une priorité pour les syndicats dans leur lutte pour la justice sociale et économique.

La conférence a mis de l'avant des recommandations et des plans d'action à mettre en place sur les plans régional, national et international. Les plans d'action englobent la syndicalisation des travailleuses; un plan d'action pour la négociation collective, le dialogue social et l'égalité des sexes; une action mondiale sur l'égalité des sexes, la justice sociale et économique, les changements climatiques et la sécurité alimentaire; et la représentation des femmes dans les syndicats, qui exigent des syndicats qu'ils prennent la tête en matière de réalisation de l'égalité des sexes dans toutes les politiques, les structures et les activités des programmes.

La conférence a adopté une résolution sur la violence exercée contre les femmes où la conférence mondiale des femmes de la CSI est appelée à :

- Lancer un appel à la communauté internationale et en particulier aux gouvernements des pays concernés à prendre des mesures actives pour mettre fin à la violence perpétrée contre les femmes, parce qu'elles sont femmes ou parce qu'elles sont militantes syndicales, particulièrement dans les cas de conflit et de situations où la violence contre les femmes – et le viol – deviennent des armes de guerre;
- Insister que ces mesures englobent tous les aspects et portent entre autres sur les soins médicaux, le support psychologique, la protection sociale, la réintégration sociale y incluant l'accès à un travail décent et lorsque nécessaire, la possibilité de retourner dans leur pays d'origine;
- Exhorter la communauté internationale, y inclus les gouvernements des pays concernés, de prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer le fémicide et la mutilation génitale des femmes par l'adoption de lois et par l'application des textes de loi déjà existants;
- Exhorter les affiliés de la CSI, avec en renfort leur comité de condition féminine ou leurs structures, de même que les réseaux de défense des droits syndicaux et des droits de la personne, pour lancer des campagnes avec pour objectif l'avance de solutions pour éradiquer la violence contre les femmes;
- Appeler la communauté internationale à faire tous les efforts nécessaires pour créer des conditions de paix permettant aux travailleuses et aux travailleurs de travailler et de vivre dans la paix.

En mars de cette année, le SEPB était invité à prendre part à une rencontre de consultation des affiliés pour réviser l'enquête sur l'équité et le sondage sur les recommandations du groupe de travail antiracisme. Au congrès de 2008 du CTC, les déléguées et délégués ont mis de l'avant deux importantes résolutions. Le comité des résolutions a soumis une résolution substitut qui appelait le CTC et ses affiliés à entreprendre des enquêtes sur la répartition hommes – femmes et sur l'égalité dans leurs activités. Les affiliés participants ont passé en revue les projets des affiliés en faveur de l'avancement de l'équité dans leurs instances; de revoir le contexte sur les

résolutions et du groupe de travail; de revoir les objectifs et les domaines clés des outils du projet de sondage par le biais et de faire des recommandations en se fondant sur les questions du sondage.

Le SEPB a, au cours des trois dernières années, participé activement au comité de condition féminine du CTC. Le comité avait beaucoup de pain sur la planche avec des questions comme entre autres, l'équité salariale, les coupures aux groupes de femmes imposées par les conservateurs, les femmes et la retraite, le 6 décembre, les services de garde, l'égalité économique, l'équilibre entre travail et famille, l'assurance-emploi, le registre des armes à feu ou les travailleurs domestiques.

En 2008, le CTC lançait la campagne pour l'égalité économique des femmes. Cette campagne d'un an visait à sensibiliser les gens sur l'inégalité économique qui frappe les femmes au Canada. La campagne se penchait sur des questions comme l'écart entre les salaires — les femmes ne gagnent encore que 0,70 \$ pour chaque dollar gagné par les hommes; l'équité salariale — le Québec et l'Ontario sont les seules provinces à disposer de lois proactives sur l'équité salariale; le salaire minimum; l'assurance-emploi — à l'heure actuelle, 32% des femmes seulement (en comparaison à 40 % chez les hommes) sont admissibles aux prestations d'A-E; la retraite — le revenu de retraite pour les femmes n'équivaut qu'à 60 % du revenu de retraite des hommes, une étude de 2004 concluait que 45,6 % des femmes à la retraite vivant seules étaient pauvres; les services de garde et la violence contre les femmes.

Le 6 décembre 2009 marquait le 20^e anniversaire du massacre des 14 jeunes femmes de l'École Polytechnique à Montréal. Pour commémorer ce triste anniversaire, le comité de condition féminine du CTC a produit 20 cartes postales différentes à envoyer au premier ministre à raison d'une par jour. Au-delà de 90 000 cartes ont été distribuées afin d'être signées et postées au premier ministre.

Nous devons encore nous battre pour l'équité salariale. Les femmes qui travaillent à temps plein gagnent toujours moins que les hommes qui travaillent à temps plein. L'écart actuel entre les salaires est de 70,5 %. Une loi proactive efficace touchant tous les travailleurs arriverait à réduire cet écart.

Seulement deux provinces — l'Ontario et le Québec — ont légiféré en matière d'équité salariale. Leurs lois sont proactives et touchent les travailleuses des secteurs public et privé. Les syndicats y ont leur mot à dire et elle doit être maintenue. Le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont passé proactive une loi en matière d'équité salariale qui touche le secteur public et les employées du gouvernement du Nouveau-Brunswick ont une loi en matière d'équité salariale. Au fédéral, au Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest et au Manitoba, l'équité salariale est traitée via une plainte déposée en vertu des lois régissant les droits de la personne. L'Alberta n'a actuellement aucune loi et aucune politique portant sur l'équité salariale. En Colombie-Britannique, il n'y a pas non plus de loi sur l'équité salariale. On en dispose à l'intérieur du cadre établi par la politique en matière d'équité salariale du conseil des employeurs du secteur public (*Public Sector Employers' Council Pay Equity Policy Framework*) et

de l'encouragement gouvernemental d'une application volontaire de l'équité salariale. À Terre-Neuve et au Labrador, aucune loi sur l'équité salariale n'existe; elle est négociée par les syndicats du secteur public. En Saskatchewan, la question est traitée à l'intérieur du cadre de la politique gouvernementale du salaire égal pour un travail d'égale valeur et de l'équité salariale.

Il faut que la question de l'équité salariale reste à l'ordre du jour et que nous fassions notre part pour que toutes les femmes qui travaillent puissent en profiter.

Les membres du comité de la condition féminine du CTC avaient été invitées à prendre part à une session spéciale intitulée « Les instruments de la OIT sur l'égalité et les sexes : conséquences pour les syndicalistes au Canada » et qui était présentée par le service international du CTC. Cette session englobait une présentation de l'OIT et de ses objectifs organisationnels et ses structures, la participation du CTC, le processus de surveillance et de diffusion de l'information, etc., une introduction aux congrès de l'OIT et autres instruments; un survol des instruments de l'OIT portant sur les sexes, le congrès 100 (1952) qui portait sur la rémunération égale pour un travail d'égale valeur et le congrès 111 où avait été établi la liste des motifs de discrimination interdits.

En collaboration avec le comité d'action politique nationale, le comité de condition féminine du CTC a activement participé à la campagne contre le projet de loi C-391 qui éliminerait le registre des armes à feu. C'est le massacre des 14 femmes le 6 décembre 1989 qui avait donné lieu à la mise sur pied de ce registre. Le projet de loi C-391 veut l'éliminer. La violence par arme à feu constitue un aspect très dangereux au sein de la question de la violence faite aux femmes. En 1991, soit avant l'entrée en vigueur des premières restrictions, un tiers des femmes assassinées l'avaient été par arme à feu, et des armes utilisées, 88 % d'entre elles étaient des armes d'épaule. Nous devons nous efforcer de faire échec à ce projet de loi.

Un sondage portant sur la répartition des sexes a été préparé et envoyé à toutes les sections locales. L'objectif de ce sondage est de mesurer nos progrès comme syndicat, dans la promotion de l'égalité entre les sexes et de déterminer quelles sont les mesures nécessaires pour garantir l'égalité entre les sexes dans notre syndicat. À partir des réponses des sections locales, un rapport sera préparé puis diffusé à toutes les sections locales. Je vous remercie de votre collaboration dans cette collecte de renseignements.